

ARRETE DU MAIRE
Du 31 mai 2023
Portant délégation de fonction

Pôle Citoyenneté

Le Maire de la VILLE de TONNEINS,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que ce jour-là le Maire et les adjoints sont empêchés,

- **ARRÊTE**

Délégation est donnée à **Madame Valérie BOTTECCHIA,**

Conseillère Municipale, aux fins de procéder à la célébration d'un mariage

Le **samedi 10 juin 2023.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 31 mai 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO